



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2025-022

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-01-29-00006 - Annexe de l'arrêté

ARS/BFC/DCPT/2025-06_Déclinaison départementale du cahier des charges régional de la PDSA de Saône et Loire (11 pages)

Page 3

BFC-2025-01-29-00005 - Arrêté 2025-06 modifiant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région BFC (4 pages)

Page 15

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /

BFC-2025-01-31-00001 - 2025 01 31 - DISP dijon arrêté 02-2025

subdélégation de signature ordonnancement secondaire (12 pages)

Page 20

BFC-2025-01-31-00002 - 2025 01 31 - DISP Dijon - arrêté 03 portant délégation de signature en matière RH (6 pages)

Page 33

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2025-01-29-00004 - Arrêté de délégation de signature à

Madame Catherine RIDARD, Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône (3 pages)

Page 40

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-29-00006

Annexe de l'arrêté

ARS/BFC/DCPT/2025-06_Déclinaison
départementale du cahier des charges régional
de la PDSA de Saône et Loire

1.6 Déclinaison départementale du cahier des charges régional de la PDSA de Saône et Loire

I. ETAT DES LIEUX DEPARTEMENTAL

A. Caractéristiques géographiques et démographiques du département

- La Saône et Loire compte **547 200 habitants** (recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2021) pour **8575 km²**, soit une densité de population de **64,1 hab/km²**. Cette densité de population est supérieure à celle de la région Bourgogne Franche-Comté (58,1 hab/km²) mais inférieure à la moyenne nationale (106,5 hab/km²).
- En 2020, le pourcentage de personnes de moins de 20 ans est inférieur à la moyenne de la région Bourgogne Franche-Comté (21.3% contre 22,6%). Par ailleurs, 12,1 % de la population est âgée de 75 ans ou plus (10,6% en Bourgogne Franche Comté.).
- Le 7^{ème} département par sa superficie à l'échelle nationale est caractérisé par un peuplement inégalement réparti et multipolaire. La vallée de Saône avec des discontinuités et le pôle industriel de la Communauté Urbaine du Creusot -Montceau sont les zones les plus peuplées.
- Le reste du département, à dominante rurale, est relativement peu peuplé. Un nombre important de villes petites ou moyennes assure toutefois un maillage assez régulier : au-delà des 5 communes de plus de 10 000 habitants (Autun, Montceau les Mines, Chalon sur Saône, Mâcon, Le Creusot), on peut mentionner aussi Digoin, Louhans, Paray le Monial et Gueugnon.
- L'évolution de la population sur 5 ans, est marquée par une perte de population à l'ouest (Communauté Urbaine le Creusot-Montceau et Communauté de Commune du Grand Autunois Morvan) et une densification sur les agglomérations du Grand Chalon et du Mâconnais Sud Bourgogne; toutefois la population de ces deux agglomérations est portée par les communes périphériques alors que les deux villes centres perdent des habitants.

B. L'offre de soins ambulatoires

Selon les Données RPPS de 2021, le département compte **383 médecins généralistes** installés dont 275 participent à la permanence des soins soit un taux de 72% (32% ont 60 ans et plus).

Le département compte 35 Maisons de Santé Pluridisciplinaires assurant un maillage équilibré du territoire et plusieurs centres de santé polyvalents gérés notamment par la Mutualité Française. Le Département a mis en place depuis début 2018 des centres de santé territoriaux à Digoin, Autun, Chalon sur Saône, Montceau les Mines, Le Creusot, Mâcon et Louhans.

C. Articulation avec l'offre hospitalière, le SDIS et les transports sanitaires

Le département de Saône et Loire compte six services d'urgences au sein des établissements hospitaliers de Chalon sur Saône, Montceau, Autun (GHT Saône et Loire Bresse Morvan), Le Creusot, Mâcon, Paray la Monial, (GHT Bourgogne méridionale pour ces deux derniers) auxquels sont rattachés six SMUR et un SMUR hélicopté basé au CH de Chalon. Le centre 15 est localisé au CH de Chalon sur Saône siège du SAMU 71.

Le SDIS et le Centre de Traitement des Appels (18) sont basés à Mâcon.

Le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents en Saône et Loire est entré en vigueur en août 2022. Il a été mis à jour en décembre 2024, suite au CODAMUPS, et validé par arrêté le 21 décembre 2024. Celui-ci établit les modalités de l'organisation des transports sanitaires H24 avec une sectorisation en sept secteurs (Chalon sur Saône, Macon, Montceau les Mines, le Creusot, Autun, Louhans et le secteur du Grand Paray).

Ces acteurs sont liés par des conventions dans le cadre des deux référentiels nationaux du 25 juin 2008 pour le secours à personnes et aide médicale urgente et du 9 avril 2009 pour l'organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière :

- Convention entre le SAMU et le SDIS signée le 25 août 2010
- Convention entre le SAMU et l'ADRU-ATSU (association gestionnaire de la garde ambulancière) en date du 05 octobre 2011
- Un protocole tripartite entre les trois acteurs signé sous l'égide du Préfet le 15 février 2013
- Une convention est également signée entre le SDIS et le CH de Chalon pour le financement des indisponibilités ambulancières (paiement forfaitaire)
- Une convention tripartite entre SAMU, SDIS, ADRU-ATSU signée le 23/10/2024.

D. Sectorisation

1/ les secteurs de garde :

La sectorisation en Saône et Loire en janvier 2025 est de **10 secteurs la semaine et 16 secteurs les week-end et jours fériés et ponts** (cf tableau annexé des secteurs).

Les secteurs suivants sont constitués par regroupement de deux secteurs (ou partie de secteurs) antérieurs. Ils bénéficient du paiement d'une astreinte majorée en première partie de nuit établie à 110€ (indemnité astreinte de 60€, soit forfait horaire de 15€ + indemnité de sujétion de 50€)

- **Le secteur de Montceau-les-Mines avec le rattachement des communes suivantes du secteur de Gênelard** (Genelard, Perresey les Forges, Ciry le Noble, St Vincent de Bragny, St Romain sous Versigny, Dompierre sous Sanvignes, Pouilloux, Martigny le Comte).
- **Le secteur de Toulon/Arroux -Issy l'Evêque - Grury avec le rattachement des communes du secteur de Luzy (58)** (Luzy, Avrée, Fléty, Lanty, Millay, Poil, Savigny-Poil-Fol, Tazilly, la Nocle-Maulaix, Ternant Saint Seine).
- **Les secteurs de Tramayes et Cluny fusionnent - Tramayes, Germolles sur Grosne, St Point, St Léger sous la Bussière, St Pierre le Vieux, Matour, Dompierre les Ormes, Trambly, La Chapelle au Mont de France, Trivy, Montmelard, Navour sur Grosne, Cluny, Bergesserin, Blanot, Bourgvilain, Château, Cortambert, Curtil sous Buffières, Donzy le Perthuis, Flagy, Jalogny, Massilly, Lournand, Mazille, Bray, Ste Cécile, Buffières, Flagey, Taizé, La vineuse sur Frégande.**
Ce nouveau secteur inclus également 9 communes du secteur de Saint-Gengoux-le National : Ameugny, Chériset, Chissey-lès-Mâcon, Cormatin, Cortevaix, Saily et Salornay sur Guye, Malay et Chapaize.
- **Les secteurs de Louhans et de Saint Germain du Plain fusionnent - Louhans, Sornay, Branges, Montpont, Montret, Bantanges, St Vincent en Bresse, St Etienne en Bresse, Savigny sur Seille, Bruailles, Menetreuil, Frontenard, Ste Croix, Ratte, Montagny, Montcony, St Usage, Juif, St André en Bresse, Vincelles, Chapelle Naude, St Martin du Mont, Verissey, St Germain du Bois, Simard, Thurey, Diconne, Devrouze, Serley, Bouhans, Sens, Le Tartre, Bosjean, Le Planois, Beaurepaire, Savigny en Revermont, Sagy, Flacey en Bresse, Saillenard, Le Fay et Frangyet communes limitrophes du Jura : Chevreux, Cousance, Cuisia, Digna, Gizia, Rosay (Beaufort est**

rattaché au secteur de Lons le Saunier), St Germain du Plain, Abergement Ste Colombe, Ouroux sur Saône, Baudrières, Lessard en bresse, Tronchy, St Christophe en Bresse

2/ les communes limitrophes :

Certaines communes de départements limitrophes, du fait de leur situation démographique et géographique et de l'organisation médicale pré existante, sont rattachées à des secteurs de Saône-et-Loire :

- **Secteur de Mâcon** : Commune de Saint-Laurent sur Saône (1 médecin de l'Ain)
- **Secteur de Mâcon Sud** : Juliéna (Rhône) (1 médecin du Rhône)
- **Secteur de Bourbon-Lancy, Gueugnon, Digoin, Paray le Monial**: Les communes de Molinet, Coulange, Chassenard (1 médecin de l'Allier)
- **Secteur de Cuiseaux** : Les communes de : Coligny, Domsure, Salavre, Verjon, Villemotier (Ain) et les communes de : Balanod, Chazelles, Graye et Charnay, l'Aubépin, Loisia, Montagna le Reconduit, Nanc les St amour, Nantey, Saint Amour, Saint Jean d'Etreux, Senaud, Thoissia, Val d'Epy, Veria (Jura). 1 médecin du Jura, 3 médecins de l'Ain.
- **Le secteur de Grury - Issy l'Evêque – Toulon / Arroux** est rattaché au secteur de Luzy (58) uniquement les week-ends, ce qui porte l'effectif médical à 6 avec les 3 médecins du secteur de Luzy.

E. Lieux d'intervention particuliers :

La Saône et Loire compte trois maisons médicales de garde :

- **Maison médicale de CHALON** (gérée par l'association "Allô médecins de garde 71, Chalon-sur-Saône et agglomération chalonnaise ")

Elle est située au sein du service des urgences du centre hospitalier, l'accès se fait après appel au centre 15 ou sur décision de l'infirmière d'accueil et d'orientation des urgences après une évaluation si le patient arrive directement aux urgences.

Une astreinte de 20h à minuit tous les jours, deux astreintes le samedi de 14h¹ à 20h et de 20h à 24h, et le dimanche, jours fériés et ponts de 9h¹ à 20 h.

- **Maison médicale de MACON** gérée par « l'Association des Médecins généralistes de l'Agglomération Mâconnaise », située à proximité du centre hospitalier, les patients sont adressés par le 15 ou par le Service d'Accueil des Urgences :
 - Une astreinte² de 20h à minuit tous les jours,
 - Deux astreintes le samedi de 14h à 20h,
 - Deux astreintes les dimanches et les jours fériés et ponts de 8h à 19h
 - Une astreinte les dimanches/jours fériés et ponts de 19h à 24h.

¹ Pour le samedi de 12h à 14h et le dimanche de 8h à 9h, l'astreinte est réalisée par les médecins de garde, qui restent disponibles pour les rares visites demandées par la régulation.

² Particularité : les jours de semaine de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h une astreinte est effectuée par un médecin généraliste qui fait ses consultations à son cabinet et se rend disponible pour les consultations ou visites du centre 15. Ce même médecin poursuit son astreinte le samedi de 12h à 14h. Dans les faits, toutes les plages PDSA sont couvertes par un médecin généraliste

- **Maison médicale de LOUHANS** : située dans l'enceinte du centre hospitalier de proximité.
 - 1 astreinte médicale le samedi de 12h00 à 20h00, les dimanches/jours fériés et ponts de 8h00 à 20h00.

Par ailleurs, le centre de santé « Filieris » - CARMI du Centre-Est (ex Société de Secours Minière) à Montceau-Les-Mines participe à la permanence de soins sur le secteur de Montceau-Les-Mines (3 médecins sur 5 sont volontaires).

Les médecins exerçant dans les centres de santé gérés par le département sont intégrés au tableau de garde des secteurs dont relèvent les structures

II. REGULATION MEDICALE

A. Organisation générale

1- Centralisation des appels :

- Tout appel relevant d'une demande de soins non programmée est obligatoirement régulé par un médecin régulateur du centre 15.
- Cette obligation s'impose également lorsque la demande provient d'un service public, forces de l'ordre (17), SDIS (18) (article L6112-5 du code de santé publique).

2- Organisation de la régulation :

- La régulation de la permanence des soins en Saône-et-Loire est assurée par le Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA-Centre 15) du SAMU 71, basé au CH W. Morey de Chalon-sur-Saône siège du SAMU71.
- La régulation médicale de la PDSA est assurée prioritairement par les médecins membres de l'Association de Médecins Régulateurs Libéraux (AMRL71). Selon leur charge de travail, les médecins hospitaliers peuvent participer à cette activité.
- L'organisation de travail est définie par une convention de fonctionnement entre ces deux partenaires SAMU et AMRL71.
- L'AMRL71 organise le recrutement des médecins régulateurs, la rémunération et la gestion des plannings.
- Le Président de l'AMRL71 assure la coordination entre la structure et le CRRA 71.

3- Horaires de la régulation :

- Un médecin régulateur hospitalier est présent H24 au CRRA 15 de Chalon sur Saône. Les modalités de dimensionnement et de rémunération sont définies dans le cadre régional du cahier des charges de la PDSA et à l'annexe 8.
- Un médecin régulateur libéral est présent aux horaires suivants :
 - toutes les nuits, de 19h à 8h
 - les samedis de 8h à 20h
 - les dimanches et jours fériés et ponts de 8h à 19h
 - le lundi de 8h à 19h lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 12h lorsqu'ils suivent un jour férié («Ponts»)

- Un deuxième médecin régulateur libéral est présent les dimanches et jours fériés de 8h à 14h.

Le dimensionnement de la régulation de médecine générale a été révisé suite à l'augmentation conséquente des appels en période de PDSA. De ce fait, à compter du 1er juillet 2023, le DGARS a arrêté la mise en œuvre d'une seconde ligne de régulation sur chaque plage horaire de la PDSA.

4- Modalités de régulation :

- La décision d'engagement d'un médecin « effecteur » de permanence des soins est prise par un régulateur médical du CRRA 71.
- Si le régulateur estime devoir solliciter l'intervention d'un effecteur de permanence des soins pour une mission qui lui semble relever de la prise en charge de l'urgence, celui-ci intervient dans le cadre de la mission et avec les moyens qui sont les siens. Dans ce cas, le renfort ou le relais par un effecteur de SMUR doivent être organisé dans les meilleurs délais.
- L'effecteur confirme au régulateur sa disponibilité (délai) et les modalités de son intervention (réception du patient dans un lieu de consultation, exceptionnellement déplacement au domicile). S'il le souhaite, il peut être mis en relation avec l'appelant.
- Dans le cas contraire, l'Auxiliaire de Régulation Médicale fournit à l'appelant toutes les informations utiles pour se rendre au lieu de consultation, ou lui indique le délai estimé d'intervention du médecin « effecteur » de permanence des soins.
- Toute difficulté liée à l'intervention ou toute information susceptible de conduire à une requalification de la demande est portée sans délai à la connaissance de la régulation.

B. Gestion des périodes de tension du système de santé et de pics d'activité

La procédure relative au renforcement ponctuel des dispositifs de PDSA sera mise en œuvre conformément au cadre régional et à l'annexe 4 du cahier des charges de la PDSA de Bourgogne Franche-Comté.

III. EFFECTION

A. Secteurs de PDSA

En janvier 2025, la sectorisation comprend **10 secteurs la semaine** et **16 secteurs le week-end et jours fériés/ponts**. Les secteurs de Tournus et Sennecey Le Grand sont regroupés les weekends et jours fériés et ponts – se reporter pour le détail des secteurs au tableau annexé.

La PDSA n'est plus assurée :

- Sur le secteur de « Tournus-Cuisery » en semaine.
- Sur le secteur mutualisé de « Tournus et Sennecey le grand » de 20 heures à minuit les week-ends et jours fériés.
- Sur le secteur de « Sennecey le grand » en semaine de 20 heures à minuit.
- Sur le secteur de « Chauffailles – La Clayette » les week-ends/jours fériés/ponts de 20h00 à minuit
- Sur le secteur de « Marcigny » en semaine de 20 heures à minuit et quelques Week-ends
- Sur le secteur de « Pierre de Bresse » en semaine de 20 heures à minuit.
- Sur le secteur de « Verdun sur le Doubs »

- Sur le secteur de « Cuiseaux »
- Sur le secteur de Saint Gengoux (9 communes : Ameugny, Chapaize, Chériset, Chissey-lès-Mâcon, Cormatin, Cortevaix, Malay, Sailly et Salornay ont rejoint le secteur de « Cluny-Tramayes » au 1^{er} février 2025

Pour le secteur de « **Bourbon Lancy Gueugnon Digoin Paray le Monial** » quelques permanences sont organisées certains samedis ou dimanche.

Il a été proposé, sur avis du CODAMUPS, de le maintenir dans la sectorisation départementale, dans l'attente du travail associant le CH de Paray, la médecine de ville, le CDOM, le centre 15, l'ARS et le CDS départemental, afin de définir une organisation permettant d'apporter une réponse sur ce secteur.

Le secteur de garde de **St Germain du Plain** fusionne avec le secteur de garde **Louhans-St Germain-Beaurepaire**. Le CODAMUPS TS du 12 décembre 2024 a approuvé à l'unanimité cette fusion.

Le secteur de « Tramayes » fusionne avec le secteur de « Cluny », à compter du 1^{er} février 2025 et incorpore 9 communes du secteur de Saint-Gengoux-le-National.

B. Modalités d'accès au médecin d'astreinte

1- Mission du médecin effecteur :

La mission de l'effecteur de permanence des soins consiste à répondre aux demandes de soins non programmées exprimées par un patient et régulée par le centre 15.

2- Plages horaires de la permanence des soins :

Sauf exception dument validée dans l'annexe départementale, les périodes horaires d'effection sont :

- Toutes les nuits de 20h à 24h.
- Les samedis de 12h à 20 h
- Les dimanches et jours fériés et ponts de 08h à 20h
- le lundi de 8h à 20h lorsqu'il précède un jour férié, le vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h lorsqu'ils suivent un jour férié

3- Organisation

Le principe de base retenu est le déplacement du patient vers le lieu de consultation du médecin

- Soit le cabinet du médecin
- Soit la maison médicale de garde (MMG)

C. Modalités d'élaboration, de mise à jour et de validation des tableaux de bord de garde pour l'effection

En Saône et Loire, les tableaux de garde sont mis en ligne, complétés et, le cas échéant, modifiés par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins ou le coordonnateur de chaque secteur via l'appliquatif ORDIGARD. Cet applicatif internet sert d'outil de validation pour les CDOM et l'ARS dans le respect de la procédure susmentionnée.

Les coordonnées des médecins disponibles sur ORDIGARD doivent être mises à jour régulièrement.

L'actualisation nominative des tableaux de garde devra être effectuée au plus tard pour le 5 du mois suivant le jour de prise de garde (notamment s'il y a eu modifications de dernière minute : remplacement par un autre confrère que celui prévu initialement).

La validation des tableaux de garde par l'ARS vaut ordre de paiement et déclenche ainsi le processus de paiement des forfaits de régulation et d'astreinte aux médecins inscrits.

D. Rappel de la procédure d'arrêt de la permanence des soins dans un secteur (celle-ci figure également en annexe 3A et 3B du cahier des charges régional)

- Formalisation par le médecin responsable de secteur d'une demande exposant les arguments conduisant les médecins généralistes à vouloir se désengager de la permanence des soins ainsi que la date souhaitée pour l'arrêt de la PDSA (il convient de respecter une période de prévenance de 3 mois afin d'étudier collectivement des solutions alternatives à l'arrêt de la PDSA)
- Transmission de cette demande au :
 - CDOM
 - Au niveau départemental de l'ARS (délégation territoriale)
 - Au niveau régional de l'ARS (Direction Organisation des Soins - Pôle Pilotage et Régulation de l'Offre de Soins)
- Organisation d'un échange (téléphonique ou présentiel) entre le médecin responsable de secteur, le CDOM et la délégation départementale de l'ARS pour étudier les solutions alternatives à l'arrêt de la PDSA (fusion de secteurs, réduction de l'amplitude horaire de l'astreinte, arrêt de la PDSA sur certaines plages de PDSA mais maintien sur d'autres...)
- Formalisation par le CDOM d'une décision relative à la solution retenue dans le secteur.
- Transmission par le CDOM de cette décision dans un délai de 3 mois (à compter de la date de réception du courrier de demande d'arrêt de la PDSA) aux partenaires concernés :
 - Médecin responsable de secteur
 - Délégation départementale de l'ARS
 - Niveau régional de l'ARS : direction de l'offre de soins – département Accès aux soins primaires et urgents
 - Caisse primaire d'assurance maladie
 - Centre de réception et de régulation des appels
 - Association de régulation de médecine générale.

E. Gestion des pics d'activité et des situations particulières

1- Période de congés et ponts :

Le Conseil de l'Ordre des médecins veille à la constitution des tableaux de permanence, particulièrement lors des congés, les samedis matins et les ponts (lundi qui précède un jour férié, le vendredi et le samedi lorsqu'ils suivent un jour férié).

Pour la période estivale, début juin, à la mise en œuvre du «plan canicule», le Conseil de l'Ordre des médecins est chargé d'informer la Délégation Départementale de Saône et Loire de l'ARS d'une désorganisation éventuelle du système habituel de la permanence des soins et met en place en lien avec cette dernière les mesures d'adaptation nécessaires (information de la population, du SAMU, réorganisation temporaire de la sectorisation, ...).

2- Les pics d'activité et les situations particulières

La procédure relative au renforcement ponctuel des dispositifs de PDSA sera mise en œuvre conformément au cadre régional et à l'annexe 4 du cahier des charges de la PDSA de Bourgogne Franche-Comté.

TABLEAU RECAPITULATIF DES SECTEURS PDSA EN SAONE ET LOIRE

MISE A JOUR : DECEMBRE 2024

SECTEURS :	COMMUNES :
	<u>Communes soulignées : médecins installés</u>
A1 AUTUN EPINAC ANOST-LUCENAY ETANG SUR ARROUX (ex A3) 71-01	<u>Autun</u> , La Celle en Morvan, Tavernay, Reclesne, St Forgeot, Cordesse, Dracy St Loup, Igornay, Curgy, Auxy, Broye, Monthelon <u>Epinac</u> , St Léger du Bois, Sully, Collonge la Madeleine, Morlet, Tintry, Saisy, Auxy, St Gervais les Couches, Epertully, Igornay Anost, Roussillon, La Petite Verrière, Sommant, <u>Lucenay l'Eveque</u> , Barnay, Chissey en Morvan, Cussy en Morvan <u>Etang sur Arroux</u> , La Chapelle sous Uchon, Uchon, <u>Mesvres</u> , Brion, Laizy, St Léger sous Beuvray, La Comelle, St Didier sur Arroux, St Nizier sur Arroux, Thil sur Arroux, St Prix, La Grande Verrière
A2 LE CREUSOT COUCHES MONTCHANIN 71-02	<u>Le Creusot</u> , <u>St Sernin du Bois</u> , St Firmin, St Pierre de Varennes, Essertenne, <u>Le Breuil</u> , <u>Torcy</u> , <u>Montcenis</u> , Les Bizots, Charmoy, Marmagne, St Symphorien de <u>Marmagne</u> , Antully <u>Couches</u> , <u>St Léger/ Dheune</u> , Chamilly, Perreuil, St Jean de Trézy, Charrecey, Aluze, Dennevry, St Gilles, St Maurice les Couches, Dracy les Couches, St Sernin du Plain, St Martin de Commune, St Emiland, Morey, St Berain sur Dheune + Créot, Change <u>Montchanin</u> , St Eusèbe, Ecuisses, St Laurent d'Andenay, St Julien sur Dheune, Villeneuve en Montagne, Marcilly les Buxy, St Martin d'Auxy, St Privé, St Micaud, Marigny
A4 ISSY L'EVEQUE GRURY-TOULON SUR ARROUX 71-03	Grury, <u>Issy l'Eveque</u> , Cressy sur Somme, Marly sous Issy, Cuzy, Montmort <u>Toulon sur Arroux</u> , Ste Radegonde, La Boulaye, Dettey, la Tagnière, St Eugène, Charbonnat
C1 CHALON BUXY 71-04	Allériot, <u>Champforgeuil</u> , <u>Chalon</u> , <u>Chatenoy en Bresse</u> , <u>Chatenoy le Royal</u> , <u>Crissey</u> , <u>Epervans</u> , Farges les Chalon, La Charmée, Fragnes-la Loyère, <u>Lans</u> , <u>Lux</u> , Lessard le National, Oslon, <u>St Marcel</u> , <u>St Rémy</u> , <u>Sassenay</u> , Sevrey et <u>Virey le Grand</u> , <u>Varennes le Grand</u> , St Loup de Varennes, Marnay <u>Buxy</u> , <u>St Désert</u> , Granges, St Germain les Buxy, Bissey sous Cruaud, Jully les Buxy, Chenoves, St Vallerin, Montagny les Buxy, Cersot, Sassangy, Moroges, Ste Hélène, Jambles, Rosey, Messey sur Grosne
C2 MONTCEAU LES MINES 71-05	Montceau les Mines, <u>St Vallier</u> , St Romain sous Gourdon, Gourdon, <u>Blanzay</u> , St Berain sous Sanvignes, <u>Sanvignes</u> , St Vincent-Bagny <u>Genelard</u> , <u>Perresey les Forges</u> , <u>Ciry le Noble</u> , St Romain sous Versigny, Dompierre sous Sanvignes, Pouilloux, Martigny le Comte + société secours minière (SSM) depuis le 01/01/2005
C5 CHAGNY <u>Rattaché à BEAUNE</u> <u>depuis le 01/07/2016</u>	Chagny, Rully, <u>Demigny</u> , Paris l'Hôpital, St Aubin, Chassey le Camp, Corcelles les Arts, Merceuil, Rully, Chaudenay, Bouzeron, Remigny, Cheilly les Maranges, Dezize les Maranges, Sampigny y compris communes limitrophes de Cote d'Or
C6 GIVRY 71-06	Givry, <u>Mellecey</u> , <u>Mercurey</u> , <u>Fontaines</u> , Dracy le Fort, St Martin sous Montaigu, St Jean de Vaux, St Denis de Vaux, St Mard de Vaux, Barizey, Châtel Moron
C7 SENNECEY LE GRAND 71-07	<u>Sennecey le Grand</u> , Boyer, Gigny sur Saône, St Cyr, Beaumont sur Grosne, St Ambreuil, Lalheue, <u>Laives</u> , Nanton, Etrigny, Jugy, Montceaux-Ragny, La Chapelle de Bagny <u>Arrêt de la PDSA la semaine au 1^{er} janvier 2023</u> <u>PDS mutualisée les week-ends et jours fériés avec le secteur de Tournus</u> <u>PDS de 8h00 à 20h00 le week-end et jour férié</u>
C8 VERDUN SUR LE DOUBS 71-08	<u>St Loup Géanges</u> , Palleau, Ecuelles, St Martin de Gatinois, St Gervais en Vallière, Allerey, Bagny sur Saône, Les Bordes, <u>Verdun sur le Doubs</u> , <u>Gergy</u> , <u>Verjux</u> , Ciel, St Maurice en Rivière, St Didier en Bresse, Dameray, Bey, Montcoy, Guerfand, <u>St Martin en Bresse</u> , Villegaudin, Serrigny en Bresse <u>Plus de PDSA depuis août 2021</u>

C10 ST GERMAIN DU PLAIN 71-09	<u>Fusion avec le secteur de Louhans à compter du 01 01 2025</u>
CH1 CHAROLLES 71-10	<u>Charolles, Prizy, St Julien de Civry, Lugny les Charolles, Changy, Marcilly la Gueurce, Ozolles, Beaubery, Verosvres, Sivignon, Suin, Vendenesse les Charolles, Vaudebarrier, Champcecy, Baron, Fontenay, Viry, St Bonnet de Joux, Mornay, Pressy sous Dondin, Chiddes, St Vincent des Prés, La Guiche, Ballore, Le Rousset-Marizy, Chevagny sur Guye, St Martin de Salencey, St André le Désert</u>
CH2 PARAY LE MONIAL BOURBON-LANCY GUEUGNON DIGOIN 71-11	<u>Quelques astreintes le samedi/dimanche ou les jours fériés</u> <u>Bourbon-Lancy, Maltat, Chalmoux, Vitry sur Loire, Cronat, St Aubin sur Loire, Gilly sur Loire, Perrigny sur Loire, Mont, Lesme</u> <u>Gueugnon, Neuvy Grandchamp, Curdin, Rigny sur Arroux, Clessy, Chassy, Vendenesse sur Arroux, Uxeau, La Chapelle au Mans, Marly sur Arroux,</u> <u>Digoin, La Motte St Jean, St Agnan, Les Guerraux, Varenne St Germain</u> <u>Paray le Monial, St Yan, Vitry en Charollais, St Léger les Paray, Volesvres, Hautefond, Nochize, Versaugues, L'Hôpital Mercier</u> <u>Palinges, St Bonnet de Vieille Vigne, St Aubin en Charollais, Oudry, Grandvaux</u>
CH5 CHAUFFAILLES LA CLAYETTE 71-12	<u>Chauffailles, Chassigny, Anglure, Mussy, St Maurice les Chateauneuf, St Edmond, Chateauneuf, St Martin de Lixy, Tancon, Coublanc, St Igny de Roche, Poisson</u> <u>La Clayette, Gibles, Varennes sous Dun, La Chapelle sous Dun, St Racho, Châtenay, Bois Ste Marie, Colombier en Brionnais, St Symphorien des Bois, Baudemont, St Laurent en Brionnais, Vauban, Vareilles, Oyé, Amanzé, St Germain en Brionnais, Dyo, Ouroux sous le Bois Ste Marie, Curbigny</u> <u>PDSA partielle : semaine en soirée (20h-0h) et de jour les weekend et jours fériés depuis le 01/11/2018</u>
CH11 MARCIGNY 71-13	<u>Marcigny, Iguerande, St Christophe en Brionnais, Semur en Brionnais, Vindecy, Montceaux L'étoile, Anzy le Duc, St Didier en Brionnais, Varenne l'Arconce, Sarry, Briant, Ligny en Brionnais, St Bonnet de Cray, St Julien de Jonzy, Fleury la Montagne, Mailly, St Martin du Lac, Melay, Chenay le Chatel, Artaix, Baugy, Chambilly, Bourg le Comte, Ceron, Ste Foy</u> <u>Depuis 2022 plus de PDSA les soirs de semaine</u> <u>PDSA partielle le WE</u>
L1 LOUHANS ST GERMAIN DU BOIS BEAUREPAIRE EN BRESSE 71-14	<u>Louhans, Sornay, Branges, Montpont, Montret, Bantanges, St Vincent en Bresse, St Etienne en Bresse, Savigny sur Seille, Bruailles, Menetreuil, Frontenard, Ste Croix, Ratte, Montagny, Montcony, St Usage, Juif, St André en Bresse, Vincelles, Chapelle Naude, St Martin du Mont, Verissey</u> <u>St Germain du Bois, Simard, Thurey, Diconne, Devrouze, Serley, Bouhans, Sens, Le Tartre, Bosjean, Le Planois,</u> <u>Beaurepaire, Savigny en Revermont, Sagy, Flacey en Bresse, Saillenard, Le Fay et Frangyet</u> <u>communes limitrophes du Jura : Chevreaux, Cousance, Cuisia, Digna, Gizia, Rosay (Beaufort est rattaché au secteur de Lons le Saunier)</u> <u>A partir du 1^{er} janvier 2018, plus de garde les nuits de semaine, du week-end et des jours fériés/ponts</u> <u>PDS le samedi de 12h à 20h - le dimanche/jours fériés et ponts de 8h00 à 20h00</u> <u>Rattachement au secteur de St Germain du Plain à compter du 01 01 2025 incluant les communes de St Germain du Plain, Abergement Ste Colombe, Ouroux sur Saône, Baudrières, Lessard en bresse, Tronchy, St Christophe en Bresse</u>
L3 PIERRE DE BRESSE 71-15	<u>Pierre de Bresse, Bellevesvres, Frontenard, Navilly, Sermesse, Saunières, Pontoux, Charnay les Chalon, Mont les Seurre, La Villeneuve, Clux, Pourlans, Longepierre, Charrette, St Bonnet en Bresse, Lays sur le Doubs, Fretterans, Authumes, Mouthiers en Bresse, Beauvernois, Torpes, Montjay, La Chaux, Dampierre en Bresse, Toutenant, La Chapelle St Sauveur + Mervans, la Racineuse</u> <u>Plus de PDSA les soirs de semaine depuis janvier 2022</u> <u>PDSA assurée les WE et JF</u>
L5 CUISEAUX 71-16	<u>Cuiseaux, Varennes St Sauveur, Dommartin les Cuiseaux, Condal, Joudes, Champagnat, Le Miroir et communes limitrophes du Jura et de l'Ain</u> <u>Plus de PDSA depuis le 1^{er} juin 2021</u>

M1 MACON MACON NORD 71-17	<u>Mâcon</u> , <u>Charnay</u> , St Laurent S/ Saône (01), Varennes Les Mâcon <u>Azé</u> , <u>Berzé la Ville</u> , <u>Hurigny</u> , St Maurice de Satonnay, <u>Laizé</u> , Charbonnières, <u>St Martin Belle Roche</u> , <u>Igé</u> , Verzé, Berzé le Chatel, Sologny, Milly Lamartine, <u>Pierreclos</u> , Bussièrès, Serrières, Vergisson, <u>Prissé</u> , Chevagny-Chevrières, <u>La RocheVineuse</u> , <u>Sancé</u> , Senozan <u>Lugny</u> , <u>Viré</u> , Fleurville, St Albain, La Salle, Clessé, Péronne, St Gengoux de Scissé, Bissy la Mâconnaise, Burgy, Peronne,
M2 MACON SUD 71-18	Crêches, La Chapelle de Guinchay, St Symphorien D'Ancelles, Romanèches-Thorins, St Amour, Chânes, Chaintré, Vinzelles, Leynes, St Vérand, Fuissé, Pruzilly, Chasselas, Solutré Pouilly, Davayé, St Romain des Iles + communes limitrophes Rhône
M5 TRAMAYES 71-19	<u>Tramayes</u> , Germolles sur Grosne, St Point, St Léger sous la Bussière, St Pierre le Vieux, <u>Matour</u> , <u>Dompierre les Ormes</u> , Trambly, La Chapelle au Mont de France, Trivy, Montmelard Navour sur Grosne (ex Montagny sur Grosne) Plus de PDSA depuis janvier 2022, rattachement au secteur de Cluny à compter du 1 ^{er} février 2025
M6 CLUNY 71-20	<u>Cluny</u> , Bergesserin, Blanot, Bourgvilain, Château, Cortambert, Curtil sous Buffières, Donzy le Perthuis, Flagy, Jalogny, Massilly, Lournand, Mazille, Bray, Ste Cécile, Buffières, Flagey, Taizé, Pressy sous Dondin, <u>Salornay</u> , Chissey les Macon, Ameugny, Cherizet, <u>Cormatin</u> , Cortevaix, Sailly, St André le Désert Navour sur Grosne (ex communes de Brandon et Clermain) La vineuse sur Frégande (ex communes de Donzy le National et la Vineuse) Le secteur de Tramayes fusionne avec le secteur de Cluny, à compter du 1 ^{er} février 2025, incluant les communes de <u>Tramayes</u> , Germolles sur Grosne, St Point, St Léger sous la Bussière, St Pierre le Vieux, <u>Matour</u> , <u>Dompierre les Ormes</u> , Trambly, La Chapelle au Mont de France, Trivy, Montmelard
M7 TOURNUS CUISERY 71-21	<u>Tournus</u> , Lacrost, Abergement de Cuisery, Martailly les Brancion, La Chapelle sous Brancion, Chardonnay, Farges les Mâcon, Mancey, Martailly les Brancion, Ozenay, Plottes, Préty, Royer, Truchère, Uchizy, Vers, Villars + Montbellet, , Cruzille, Grevilly, <u>Cuisery</u> , <u>Rancy</u> , <u>Romenay</u> , <u>Simandre</u> , Abergement de Cuisery, La Genete, Ratenelle, La Frette, Loisy, Huilly sur Seille, Brienne, Jouvençon, Chapelle Thècle, Ormes Plus de PDSA en semaine- PDS le week-end/jours fériés/ponts de 8h00 à 20h00 : mutualisée avec le secteur de Sennecey le grand
M8 ST-GENGOUX-LE NATIONAL 71-22	<u>St Gengoux</u> , Joncy, <u>Genouilly</u> , , Bonnay, , Bissy sous Uxelles, Champagny/Uxelles, Bresse/Grosne, Passy, Sigy le Chatel, St Ythaire, St Marcelin de Cray, St Huruge, St Martin la Patrouille, Burzy, Curtil/Burnand, Burnand, Savigny sur Grosne, Sercy, Santilly, St Boil, Saules, Mary, Mont St Vincent, Collonge en Charollais, Le Puley, Germagny, Savianges, St Martin du tartre, Vaux en Pré, St Maurice des Champs, Culles les Roches, Fley, Bissy/Fley, St Clément sur Guye La vineuse sur Frégande (ex communes de Massy et Vitry les Cluny) Plus de PDSA depuis le 1er janvier 2023, les communes de <u>Salornay</u> , <u>Cormatin</u> , Chissey les Macon, Ameugny, Chapaize, Malay, Cortevaix, Cherizet, Sailly rejoignent le secteur de Cluny-Tramayes à compter du 1 ^{er} février 2025

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-01-29-00005

Arrêté 2025-06 modifiant le cahier des charges
de la permanence des soins ambulatoires de la
région BFC

Arrêté ARS/BFC/DCPT/2025-06
**modifiant le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires de la région
Bourgogne-Franche-Comté**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1435-5 ; L.6314-1 à L.6314-3 ; R.6311-8 ; R. 6315-1 à R. 6315-6 ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 20 avril 2011 relatif à la rémunération des médecins participant à la permanence des soins ambulatoires ;

Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins du 26 juillet 2011 ;

Vu l'instruction DGOS/R2/2011/192 du 20 mai 2011 relative à la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

Vu le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales et notamment dans le dernier paragraphe de l'article 1 mentionnant l'allègement des procédures d'avis préalable pour les modifications des cahiers des charges concernant la PDSA ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté du 03 mars 2021 modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'avis favorable du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires (CODAMUPS-TS) lors de la séance du 12 décembre 2024 portant sur la fusion des secteurs de Tramayes-Cluny et de Louhans-Saint Germain du Plain ;

Vu l'avis réputé rendu, en application de l'article R 6315-6 dernier alinéa, de l'Union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux de Bourgogne-Franche-Comté relatif au cahier des charges régional (saisine le 10 janvier 2025) ;

Considérant que le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires est conforme aux dispositions du code de la santé publique (article R6315-1 et suivants) ;

Considérant que l'organisation et les rémunérations inscrites dans ce cahier des charges sont conformes à l'arrêté du 24 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 20 avril 2011 sur la rémunération des médecins participant à la permanence des soins ambulatoires ;

1

Considérant que le dispositif de permanence des soins ambulatoires est une réponse médicale aux demandes de soins non programmés assurée en dehors des horaires d'ouverture des cabinets libéraux et des centres de santé et qu'à ce titre, il doit être organisé en fonction des besoins de la population évalués et de l'offre de soins existante.

ARRETE

Article 1 : Sur le département de Saône-et-Loire, le cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, intègre dans son texte et son annexe la modification suivante :

- ✓ L'annexe 1.6 « Déclinaison départementale du cahier des charges régional de la PDSA de Saône-et-Loire », est modifiée comme suit :

- **Au paragraphe « I. Etat des lieux départemental**

- C. Articulation avec l'offre hospitalière, le SDIS et les transports sanitaires »**

- Une convention tripartite entre SAMU, SDIS, ADRU-ATSU signée le 23/10/2024

- **Au paragraphe « I. Etat des lieux départemental**

- D. Sectorisation**

- 1/ Les secteurs de gardes »**

Les secteurs de Tramayes et Cluny fusionnent - Tramayes, Germolles sur Grosne, St Point, St Léger sous la Bussière, St Pierre le Vieux, Matour, Dompierre les Ormes, Trambly, La Chapelle au Mont de France, Trivy, Montmelard, Navour sur Grosne, Cluny, Bergesserin, Blanot, Bourgvilain, Château, Cortambert, Curtil sous Buffières, Donzy le Perthuis, Flagy, Jalogny, Massilly, Lournand, Mazille, Bray, Ste Cécile, Buffières, Flagey, Taizé, La vineuse sur Frégande.

Ce nouveau secteur inclus également 9 communes du secteur de Saint-Gengoux-le National : Ameugny, Chérizet, Chissey-lès-Mâcon, Cormatin, Cortevaix, Sailly et Salornay sur Guye, Malay et Chapaize.

Les secteurs de Louhans et de Saint Germain du Plain fusionnent - Louhans, Sornay, Branges, Montpont, Montret, Bantanges, St Vincent en Bresse, St Etienne en Bresse, Savigny sur Seille, Bruailles, Menetreuil, Frontenard, Ste Croix, Ratte, Montagny, Montcony, St Usage, Juif, St André en Bresse, Vincelles, Chapelle Naude, St Martin du Mont, Verissey, St Germain du Bois, Simard, Thurey, Diconne, Devrouze, Serley, Bouhans, Sens, Le Tartre, Bosjean, Le Planois, Beaurepaire, Savigny en Revermont, Sagy, Flacey en Bresse, Saillenard, Le Fay et Frangyet communes limitrophes du Jura : Chevreaux, Cousance, Cuisia, Digna, Gizia, Rosay (Beaufort est rattaché au secteur de Lons le Saunier), St Germain du Plain, Abergement Ste Colombe, Ouroux sur Saône, Baudrières, Lessard en bresse, Tronchy, St Christophe en Bresse.

- **au paragraphe « III. Effecton**

- A. Secteur de la PDSA »**

La PDSA n'est plus assurée Sur le secteur de Saint Gengoux (9 communes : Ameugny, Chapaize, Chérizet, Chissey-lès-Mâcon, Cormatin, Cortevaix, Malay, Sailly et Salornay ont rejoint le secteur de « Cluny-Tramayes » au 1er février 2025

Article 2 : Le reste du cahier des charges régional de la permanence des soins en médecine ambulatoire de la région Bourgogne-Franche-Comté, tel que défini par l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-131, modifié par les arrêtés 2019-163, 19-164, 2020-007, 20-065, 20-080 et 20-167, 20-131, 2021-052, 21-012, 21-189, 21-113, 21-212, 22-027 demeure inchangé.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} février 2025.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé ;
- d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas ;
- à l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur du Cabinet du Pilotage et des Territoires de l'agence régionale Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur le directeur territorial sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de Département de Saône-et-Loire. Une copie sera adressée aux intéressés du Département à citer : conseil de l'ordre départemental des médecins, caisse primaire d'assurance, l'union régionale des professionnels de santé des médecins libéraux.

A DIJON, le **29 JAN. 2025**

Le Directeur Général



Jean-Jacques COIPIET

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-01-31-00001

2025 01 31 - DISP dijon arrête 02-2025
subdélégation de signature ordonnancement
secondaire



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, 31 janvier 2025

ARRETE N° 02/2025

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'ordonnance n° 2022-408 modifiée du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret du 3 avril 2024, portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice à compter du 8 avril 2024 ;

Vu le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2433656A en date du 11 décembre 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-306 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdélégée par M. Guillaume PINEY, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

ARRETE

I/ Dépenses de personnel, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites du titre 2

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n°4A) ;
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n°4B)
- Coordinateur du service GA-PAIE (cf. annexe n° 4C)

II/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)

1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département du budget et des finances (cf. annexe n° 4A)

2/12

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chefs d'établissements (cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (cf. annexe n° 3C)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Adjoint au chef du DBF (cf. annexe n° 4B)
- Chef du département des systèmes d'information (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département de la sécurité et de la détention (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les devis des frais de représentation :

- Chef du bureau des affaires générales (cf. annexe n° 4C)

2- Exécution des marchés de gestion déléguée

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département du budget et des finances (cf. annexe n° 4A)
- Chefs d'établissements (cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (Cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formées par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements et à l'effet de signer les tarifs cantines :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 4C)
- Adjoint au chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (cf. annexe n° 4D)

3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chefs d'établissements (cf. annexe n° 2A)

- Adjoints aux chefs d'établissements (cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (cf. annexe n° 3C)
- Chefs de départements au siège de la DISP (cf. annexe n° 4A)
- Adjoints aux chefs de départements au siège de la DISP (cf. annexe n° 4B)
- Chefs de services spécifiques (cf. annexe n° 4D)
- Chefs de PREJ et adjoints aux chefs de PREJ (cf. annexe n° 5A, 5B)
- Chefs de groupes ERIS et adjoints chefs de groupes ERIS (cf. annexe n° 5C)

4- Validation des ordres à payer et abondement d'engagements juridiques (EJ)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite des seuils précisés, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis et à l'effet d'abonder les EJ avant transmission à la DRFIP :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 4A)
- Chef du département budget finances (DBF), (cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du DBF, (cf. annexe n° 4B)
- Directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe n° 3A)
- Chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (cf. annexe 2B)

5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBC et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires (cf. Annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents des économats des SPIP (cf. annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents de l'économat du siège de la DISP (cf. Annexe n° 6)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

III/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 25 000 euros HT :

- Adjoint au chef du DAI (cf. annexe n° 4B)

2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBC et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Chefs du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n° 4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (cf. annexe n° 4D)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

IV/ Délégation de signature est donnée à compter 31 janvier 2025

V/ Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

5/12



Annexe 1 – Arrêté DISP Dijon n°02-2025
Direction DISP siège au 31/01/2025

Fonction	Nom
Directeur interrégional adjoint	André VARIGNON
Secrétaire général	Florian CHENEVOY

Annexe 2 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n°02-2025

Etablissements au 31/01/2025

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Laurent TCHANG-TCHONG	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI	Valérie GALACIER	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUËG	Eva CALMELET (intérim)	Justine CHIPON
Centre de semi-liberté de Besançon	-	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Ruddy FRANCIUS	Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Nathalie PLAVERET
Maison d'arrêt de Dijon	Jérôme CHAREYRON	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Darius DELE	Coralie GAILLAT	Néant
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ	Ludovic QUIROT	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Gérald PIDOUX	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe 3 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n°02-2025
SPIP au 31/01/2025

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Amina GACHOUCHE	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Éric LOSTANLEN	Farah BENDRISS	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	-	Olivier SERRES	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Loétitia LEBRUN	Néant
SPIP 70 – 90 Saône (Haute) - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Annexe 4 (A, B, C, D) – Arrêté DISP Dijon n°02-2025
Direction interrégionale siège au 31/01/2025

Département/Service	Chef département (4A)	Adjoint (4B)	Services spécifiques (4C)	Agents (4D)
Département du budget et des finances (DBF)	Marc DELVALLÉE	Fadoua LALOUCH	-	-
Département des affaires immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA	-	-
Département de la sécurité et de la détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	Séverine SALIGNAT	-	-
Département des équipes de sécurité pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	Franck CHAUFFER	-	-
Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS	Alexandre SOTOS	-
Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)	Christine LOPEZ	-	-	-
Département des systèmes d'information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE	-	-
Bureau des affaires générales (BAG)	-	-	Séverine SIBLOT	-
Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)	-	-	Manon ROY	Sébastien FARGEIX
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	-	-	Cédric RENE	-
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	-	-	Nadine DUPAQUIER	Véronique MAUVAIS
Mission du droit et de l'expertise juridique (MEDJ)	-	-	François BLANC	Théo ABIDI
Pôle administratif et financier (DAI)	-	-	Patrice MARMOT	Caroline DOREMUS Johanna BALEST

Annexe 5 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n°02-2025
Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au 31/01/2025

Pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ)	Chef de pôle (5A)	Adjoint au chef de pôle (5B)
PREJ Orléans-Saran	Floriane VERBRUGGHE	Florent BERTHOLETTI Marina BRUCTER
PREJ Saint-Maur	David COUSIN	Tony DESSURNE Gilles CORDOBES
PREJ Dijon	Albert BARROS	Franck QUILLOUX
PREJ Besançon	Jérôme BARQUISSEAU	Sébastien DROGREY

Equipe régionale d'intervention et de sécurité ERIS	
Chef de groupe ERIS (5C)	Mohamed GAOUGAOU
Adjoint au chef de groupe ERIS (5C)	Boris CERIZIER

Annexe 6 – Arrêté DISP Dijon n°02-2025

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,
des SPIP et du siège de la DISP au 31/01/2025

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER	OUI	Véronique SICOT	OUI	Tania LUCKY Paul HEUDE	OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	-	-	-	OUI	Angéline DIANO	OUI
CP CHATEAUROUX	-	-	Nathalie PLAVÉRET	OUI	Aude JOUBERT	OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN-VIRANAIKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	Michael METSDAG	OUI
UHSA	Edwige COUTIN-VIRANAIKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	Michael METSDAG	OUI
CP VARENNES-LE-GRAND	Virginie ARNOULT	OUI	Nathalie DEULVOT	OUI	-	-
CSL BESANCON	Damien BRIEY (adjoint CE)	OUI	Hervé LANAUD	OUI	-	-
CSL MONTARGIS	-	-	Karin DELBOVE	OUI	-	-
MA AUXERRE	-	-	Morgane ROOSEN	OUI	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT	-	-	Maryse HAASZ JUILLARD	OUI	-	-
MA BESANCON	Justine CHIPON	OUI	Claire VERNEREY	OUI	Séverine ALLEMAND	OUI
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI	Aurore DEBODT Gwenaelle FIRMIN	OUI OUI
MA BOURGES	-	-	Isabelle BOISGARD	OUI	Jahara ISMAIL	OUI
MA DIJON	-	-	Sabrina PFERSCH	OUI	Séverine BOCCIO	OUI
MA LONS-LE-SAUNIER	-	-	Marion CLERC	OUI	Karine ROEMER Marie-Ange DUMONT Sophie JULES	OUI OUI OUI
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI	-	-
MA TOURS	-	-	Christelle AUDOUIN	OUI	Séverine LACOUA Muriel LAFERRERE	OUI OUI
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI	-	-
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI	Annabelle MASSON Estelle RAQUE Sandrine MAUMINOT	OUI OUI OUI

SPIP DE BELFORT	-	-	Marie Jo BESSET	OUI	-	-
SPIP DOUBS	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND Pauline GALEOTI	OUI OUI OUI
SPIP CHER	-	-	Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SPIP COTE-D'OR	-	-	Isabelle THIERRY	OUI	Sandrine MAITRET	OUI
SPIP EURE ET LOIR	-	-	Sylvie TICHET	OUI	Michèle CLEMENT	OUI
SPIP INDRE	-	-	Christèle DAUDON	OUI	-	-
SPIP INDRE ET LOIRE	-	-	Catherine LAVOLÉE	OUI	Isabelle CHESSE	OUI
SPIP LOIRET	Julien-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Françoise LECAS	OUI
SPIP LOIR ET CHER	-	-	Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE	-	-	Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE-ET-LOIRE	-	-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE	-	-	Angélique RIGNAULT	OUI	-	-
Dijon - Commun EP	Marc DELVALLEE * Fadoua LALOUCHE*	OUI OUI	Ouafae CHADLI Nicolas LAPORTE Pauline CHATENET Anne BIALKOWSKI Céline FRITSCH Laurence VILLARD Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Aurélien GUILLIER	OUI
Dijon Commun PREJ						
Dijon - Commun SPIP						
DISP Dijon ERIS						
DISP Dijon Siège						
Agence du TIG						
URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT	NON	Sandra DUFAIT	OUI	Laurence ABRIL Elisabeth STEVENS Hélène PROVENIER Nathalie DEVAUX	OUI OUI OUI OUI
DESP	Sylvie SCHWALM	OUI	Morgane BONNARD	OUI	Aline WACHOWIAK	OUI
DPIPPR	Christine LOPEZ Lucie BARRY	OUI OUI	Muriel GOMEZ Sophie MION	OUI OUI	-	-
URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Christophe GOUX	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL Séverine SALIGNAT	OUI OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Valériane LAGARDE Noël ARCHIMEDE	OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI
DAI	Sabrina TALON SEUKPANYA Marc	OUI OUI	Patrice MARMOT	OUI	Johanna BALEST Caroline DOREMUS	OUI OUI

* le chef DBF et son adjointe ayant le rôle d'administrateur dans CHORUS FORMULAIRE sur le ressort de la DISP21
0380737508

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-01-31-00002

2025 01 31 - DISP Dijon - arrêté 03 portant
délégation de signature en matière RH



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, le 31 janvier 2025

ARRETE N° 03/2025

Le directeur interrégional,

Vu le décret n°97-3 du 07 janvier 1997 modifié portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009, modifié, relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2425399A en date du 11 décembre 2024 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-306 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

arrête

Article 1 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)

à l'effet de signer l'ensemble des actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés ci-dessous, placés sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon, et ce conformément à l'article 6 dudit arrêté énonçant : « Les directeurs interrégionaux des services pénitentiaires, le directeur des services pénitentiaires d'outre-mer ainsi que le directeur de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice sont autorisés à subdéléguer leurs signatures des actes mentionnés au présent arrêté. » :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires,

directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (mentionnés par l'article 2 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints techniques de l'administration pénitentiaire (article 3 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (article 4 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;
- les agents non titulaires (article 5 de l'arrêté du 12 mars 2009) ;

Article 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes :

- Chef d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- Adjoint au chef d'établissement (cf. annexe n° 2B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en établissement pénitentiaire (cf. annexe n°2C)
- Directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n° 3A)
- Adjoint au directeur fonctionnel de SPIP (cf. annexe n°3B)
- Responsable de service administratif et financier (SAF) en SPIP (cf. annexe n°3C)

à l'effet de signer les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire placés sous leur autorité, ci-dessous mentionnés :

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, psychologues du ministère de la justice, attachés d'administration de l'Etat, des statuts d'emploi de directeur fonctionnel et de conseiller d'administration du ministère de la justice (art. 2 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
- autorisation d'exercer en télétravail ;
- octroi des congés annuels ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi du congé de naissance ;
- autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, chefs des services pénitentiaires, chefs des services d'insertion et de probation, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, secrétaires administratifs du ministère de la justice, assistants de service social des administrations de l'Etat, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire et adjoints

techniques de l'administration pénitentiaire (art. 3 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :

- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - autorisation d'exercer en télétravail ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire (art 4 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- Pour les agents non titulaires (art. 5 de l'arrêté du 12 mars 2009), les actes délégués sont les suivants :
- décision accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L. 134-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
 - autorisation d'exercer en télétravail ;
 - octroi des congés annuels ;
 - octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
 - octroi du congé de naissance ;
 - autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical ;
 - octroi ou renouvellement du congé pour convenances personnelles ;

Article 3 :

Demeurent réservées à ma signature ainsi qu'à celle des titulaires des fonctions suivantes :

- Adjoint au directeur interrégional (cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (cf. annexe n° 1)
- Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie au sein de la direction interrégionale (cf. annexe n°1)

l'ensemble des actes et décisions intéressant les:

- chefs d'établissement (cf. annexe n° 2A)
- directeurs fonctionnels de SPIP (cf. annexe n° 3A)

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.



Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 03/2025

Annexe 1 : Direction DISP siège au 31/01/2025

Fonction	Nom
Directeur interrégional adjoint	André VARIGNON
Secrétaire général	Florian CHENEVOY
Chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Magali PETIT
Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales	Loanne HÉLIAS
Responsable de la coordination de la gestion-administrative – paie	Alexandre SOTOS

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 03/2025

Annexe 2 (A, B, C) : Etablissements au 31/01/2025

Etablissement	Chef d'établissement (2A)	Adjoint au Chef d'établissement (2B)	Responsable Financier (2C)
Maison d'arrêt d'Auxerre	Christian MBEA	Laurent TCHANG-TCHONG	Néant
Maison d'arrêt de Belfort	Mohamed MESSAOUDI	Valérie GALACIER	Néant
Maison d'arrêt de Besançon	Kamel LAGHOUËG	Eva CALMELET (intérim)	Néant
Centre de semi-liberté de Besançon	Johana MARIE-CHARLOTTE	Damien BRIEY	Néant
Maison d'arrêt de Blois	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
Maison d'arrêt de Bourges	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
Centre de détention de Châteaudun	Ruddy FRANCIUS	Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER
Centre pénitentiaire de Châteauroux	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Néant
Maison d'arrêt de Dijon	Jérôme CHAREYRON	Azdine GARROUCHE	Néant
Centre de détention de Joux-la-Ville	Darius DELE	Coralie GAILLAT	Néant
Maison d'arrêt de Lons le Saunier	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
Centre de semi-liberté de Montargis	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
Maison d'arrêt de Montbéliard	Michael SANCHEZ	Ludovic QUIROT	Néant
Maison d'arrêt de Nevers	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON
Maison centrale de Saint-Maur	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
Maison d'arrêt de Tours	Gérald PIDOUX	Christophe TRIBOUILLARD	Néant
Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT
Maison d'arrêt de Vesoul	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

Annexe – Arrêté DISP Dijon n° 03/2025

Annexe 3 (A, B) : SPIP au 31/01/2025

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)	Directeur Fonctionnel (3A)	Adjoint (3B)	Responsable financier (3C)
SPIP 18 Cher	Amina GACHOUCHE	Soraya NAHAL	Néant
SPIP 21 Côte-d'Or	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
SPIP 25-39 Doubs et Jura	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
SPIP 28 Eure-et-Loir	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
SPIP 36 Indre	Éric LOSTANLEN	Farah BENDRISS	Néant
SPIP 37 Indre-et-Loire	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
SPIP 41 Loir-et-Cher	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
SPIP 45 Loiret	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA	Julien MOREAU
SPIP 58 Nièvre	Martine GVRESIAK	Olivier SERRES	Néant
SPIP 71 Saône-et-Loire	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
SPIP 89 Yonne	Farah BENDRISS	Loétitia LEBRUN	Néant
SPIP 70 – 90 Saône (Haute) - Territoire de Belfort	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-01-29-00004

Arrêté de délégation de signature à Madame
Catherine RIDARD, Directrice académique des
services de l'éducation nationale de la
Haute-Saône



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 47 28

Mél : SIAJ@region-academique-bourgogne-franche-comte.fr

Besançon, le 29 janvier 2025

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME CATHERINE RIDARD,
DIRECTRICE ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-SAÔNE**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE COMTÉ
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles, R.222-19-3, D.222-20, D.222-27 et R.911-88,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article L.332-28 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs,

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

Vu le décret du 27 janvier 2025 nommant madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône à compter du 27 janvier 2025,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 novembre 2020, portant nomination de monsieur Géraud VAYSSE, attaché d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Saône à compter du 1^{er} novembre 2020,

Vu l'arrêté rectoral en date du 23 décembre 2014 créant le service interdépartemental de gestion administrative et financière des personnels du 1^{er} degré privé sous contrat au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône,

Vu l'arrêté rectoral en date du 16 septembre 2022 portant délégation de signature,

Vu l'arrêté rectoral en date du 20 décembre 2024 portant intérim.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des instituteurs prévu à l'arrêté ministériel du 12 avril 1988 modifié.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte de gestion administrative et financière relatif au corps des professeurs des écoles prévu à l'arrêté ministériel du 28 août 1990 modifié ainsi que tout acte de gestion administrative et financière concernant les agents non titulaires recrutés en tant que professeurs des écoles par voie contractuelle.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône, pour recruter par contrat des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire pour le département de la Haute-Saône.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône, pour recruter et signer les contrats de service civique prévus par les articles L.120-1 et suivants et R.121-10 et suivants du code du service national.

Article 5 :

S'agissant des agents non titulaires exerçant les fonctions des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé dans les services administratifs de l'éducation nationale de la Haute-Saône.

Madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône reçoit délégation de signature de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon pour :

1. L'attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
2. L'attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
3. L'attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône, responsable du service interdépartemental de gestion administrative et financière des personnels du 1^{er} degré privé sous contrat, pour signer l'ensemble des actes et décisions ayant trait à la gestion des supports de chacun de ces personnels, au suivi de leur carrière, à leur gestion collective et à la préliquidation de leur traitement.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à monsieur Géraud VAYSSE, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône, pour signer les actes visés aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône.

Article 8 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés de délégation de signature et d'intérim en date du 16 septembre 2022 et du 20 décembre 2024 susvisés

Article 9 :

Ces délégations entrent en vigueur le lendemain du jour de leur publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de département. Elles prennent fin en même temps que les fonctions de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, ou en même temps que les fonctions de madame Catherine RIDARD, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône ou de monsieur Géraud VAYSSE, nommé dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Saône, pour les délégations qui les concernent respectivement.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**



Nathalie ALBERT-MORETTI

